Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 01 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ PAIMPARAY-KANY
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 20/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 21

Quorum réuni

Étaient excusés :
M^me^ MASSART a donné pouvoir à M^me^ LE GALL.
M. BABOU a donné pouvoir à M. GARNIER.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.

Étaient absents :
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN jusqu'à 20h40.
Mme QUEMENER jusqu'à 20h40.
Mme MAUGEAIS jusqu'à 20h40.
M^me^ KHAN
M^me^ BRICE
M^me^ BATAILLE
M.PAUGAM
M. PERRUDIN

Secrétaire de séance :
M. GARNIER

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_05-DE

39/05 – 26 janvier 2026

Ressources Humaines - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Le rapporteur,

- Informe que, Monsieur le Trésorier de notre commune a appelé l'attention de notre commune sur les emplois des agents contractuels de droit public. Ces observations font suite au thème national retenu par la Direction Générale de Finances Publiques pour cette année en considération du nombre et des montants de mises en débet des comptables publics par les Chambres Régionales des Comptes.

- Il précise ainsi que le contrat de l'agent contractuel doit mentionner : vu la délibération n° .. du ... créant l'emploi de ....

Il rappelle que les collectivités peuvent, conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois consécutifs.
- Pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible (congés, maladie...)

Pour le premier cas notre commune a pris une délibération cadre pour autoriser Monsieur le maire à procéder au recrutement selon les besoins constatés.

Depuis 2024, la commune de Pacé délibère, chaque année, pour la création de ces emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Le recours à des agents contractuels permet de gérer des fluctuations de fréquentation des services communaux à la population, tout en maitrisant les charges de personnel, et surtout assurer la continuité de service et la sécurité des usagers indispensables lorsqu'il s'agit de services notamment, ayant pour objet l'accueil d'enfants. En conséquence, il est proposé aux élus de se prononcer sur l'ouverture de postes d'agents contractuels non permanents pour ses services.

- propose la création d'emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 au sein des services municipaux.

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
***Vu** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*
***Vu** la demande de l'agence comptable de Montfort sur Meu,*
***Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026 ;*
***Vu** l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information du 19 janvier 2026 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :
la création d'emplois non permanents, au sein des services municipaux, pour l'année 2026, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20260126-D_26_39_05-DE

contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La répartition de la création de ces emplois est la suivante :

Service	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A	Expérience ou diplôme requis
Secrétariat général	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en gestion administrative
CCAS	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en gestion administrative
Police Municipale	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en gestion administrative
Commande publique	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en achat public
Finances	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en finances publiques
Numérique/informatique	1	0	0	Avec 1ère expérience informatique
Ressources humaines	1	0	0	Avec 1ère expérience en ressources humaines
Enfance-Jeunesse / Périscolaire	35	0	0	Avec 1ère expérience dans le domaine de la petite enfance/jeunesse
Restauration-Hygiène	8	0	0	Avec ou sans 1ère expérience
Accueil unique et formalités administratives	2	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en gestion administrative
Médiathèque	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience
Communication	1	0	0	Avec 1ère expérience en assistance communication
Urbanisme, aménagement	1	0	0	Avec ou sans 1ère expérience administrative
Espaces verts	3	0	0	Avec ou sans 1ère expérience en espaces verts
Bâtiments/patrimoine	1	0	0	Avec 1ère expérience entretien bâtiment

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) selon la répartition ci-dessus.

La rémunération sera déterminée pour les emplois en catégorie C selon un indice maximum de rémunération de 366. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification éventuellement requise pour leur exercice ainsi que l'expérience des agents.

PRÉCISE :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :
Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Michel GARNIER.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)